



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'AMIENS
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS

Amiens, le 6 mai 2020

BULLETIN D'INFORMATION HEBDOMADAIRE n°5 *Pour la semaine du 11 au 15 mai 2020*

Ce bulletin s'adresse à l'ensemble des personnels travaillant au sein du tribunal judiciaire ou étant amenées à titre professionnel à se déplacer au sein du Palais de Justice (enquêteurs, auxiliaires de Justice, associations, délégués du procureurs, officiers du ministère public ...). Il rappelle les mesures adoptées par les chefs de juridiction du tribunal dans le cadre de l'état d'urgence en cours (les modifications par rapport à la semaine précédente sont mentionnées en rouge) et donne des précisions sur l'activité judiciaire pour la semaine à venir.

A compter du 11 mai 2020, il est mis fin au plan de continuité d'activité instauré le 15 mars 2019. Une phase de reprise progressive d'activité débutera alors.

Au cours de la semaine du 11 au 15 mai, les audiences suivantes sont reprises :

- Audiences correctionnelles
- Audience CRPC (avec un nombre limité de dossier)
- Audiences du JAF
- Audiences de référé civil

► Règles d'accès au Palais

Le palais de Justice reste par principe fermé au public qu'il s'agisse de l'annexe Dubois ou du bâtiment principal rue de Luzarches.

Sont cependant autorisés à pénétrer dans le palais les justiciables suivants :

- Les personnes convoquées ou avisées de l'audience (à l'exclusion de tout accompagnant, sauf si celui-ci est également convoqué)
- Les justiciables désirant effectuer une déclaration d'appel ou de pourvoi en cassation. Une affiche a été apposée aux portes d'entrée du bâtiment principal et de l'espace Dubois précisant les modalités d'exercice de cette déclaration.
- **Les personnes se présentant pour accéder au SAUJ.**

Sont également autorisés à accéder au palais de Justice **les professionnels suivants**¹ :

- Les magistrats et fonctionnaires du greffe,
- Les policiers et gendarmes,
- Les avocats (ainsi que le personnel de l'Ordre, notamment Mme CAUPIN, dame de ménage),
- Les éducateurs de la PJJ et de l'**Aide sociale à l'enfance**
- Le personnel de l'AYLF-Justice, d'AGENA et de l'AEM
- Les assesseurs du tribunal pour enfants,
- Les interprètes convoqués,
- Les huissiers de Justice,
- Tout professionnel requis par les chefs de juridiction ou de greffe (pompier, médecin ...),
- Les délégués du procureur.
- **Les tuteurs et curateurs.**

► Principales mesures sanitaires mises en place

■ Gel hydroalcoolique :

- Mise à disposition dans les services et à l'entrée de chaque salle d'audiences ou salle recevant du public
- Mise à disposition à l'entrée du Palais (rue Luzarches et rue Dubois) et à l'entrée de l'annexe (rue Dubois) : lavage de main systématique par tous

■ Masques :

- Consigne d'utilisation : le port du masque vivement recommandé pour tous les agents hors des bureaux, **pour les autres professionnels et pour les justiciables** lors de leur présence au Palais.
- Mise à disposition : des masques lavables ont été fournis aux agents du tribunal.

■ Protections en plexiglas : installation de protections en plexiglas pour les déferrements. Des protections en plexiglas ont été commandées pour équiper les salles d'audiences, plusieurs salles et bureaux recevant du public et le box avocat déferrement.

■ Ouvertures des portes badgées : **la majorité des portes badgées** resteront ouvertes pour limiter les contacts physiques,

■ Distanciation :

- **des sièges ont été condamnés dans les couloirs et les salles d'audience afin d'éviter un contact rapproché entre les justiciables**
- **installation de marquages au sol pour aider au respect des distances de sécurité**
- **usage réglementé du local de convivialité**
- **plusieurs audiences de cabinet ont été délocalisées dans des salles d'audience ou des salles de réunion**
- tenue des audiences se tiennent en publicité restreinte ou à huis clos
- réalisation des enquêtes sociales rapides par téléphone
- **le télétravail des magistrats et fonctionnaires est utilisé lorsqu'il est possible et compatible avec l'activité du service**

¹ Ces professionnels n'ont accès au palais uniquement dans le cadre des activités prioritaires définies par les chefs de juridiction et de greffe. Il n'est cependant pas nécessaire de vérifier le motif de leur venue au Palais quand ils se présentent à l'entrée.

- l'accès à l'intérieur des bureaux des greffes est strictement réservé aux magistrats et greffiers (indication de la médecine de prévention)
- Visioconférence : utilisation systématique pour la comparution des personnes détenues.
- Stylos : il est demandé à tous les justiciables et à tous les professionnels se déplaçant au sein du palais de Justice de se munir de leur propre stylo
- Information du public :
 - affichage des gestes barrières et des consignes destinées au public dans tout le palais.
 - envoi d'un feuillet de rappel des consignes avec chaque nouvelle convocation (il est notamment demandé aux justiciables de se munir d'un masque et d'un stylo)
- Hygiène :
 - aération régulière des bureaux par leur occupant
 - nettoyage renforcé des locaux
 - l'utilisation de gants est déconseillé (indication de la médecine de prévention)

► Organisation des audiences et convocations

AUDIENCES PENALES		
Audiences correctionnelles	Toutes les audiences correctionnelles sont tenues	Les prévenus détenus sont jugés uniquement par visioconférence. Les audiences se déroulent à huis clos ou en publicité restreinte, afin que le public et les proches des personnes convoquées ne se déplacent pas au tribunal. En fonction du nombre de personnes convoquées, le président du tribunal correctionnel apprécie si les justiciables peuvent assister à l'ensemble de l'audience ou attendre à l'extérieure de la salle.
Audiences de CRPC	Les audiences sont reprises à partir du 11 mai avec un nombre limité de dossier	Jusque fin mai, le nombre de dossiers fixés par audience restera inférieur à 10.
Audiences du TPE	Les audiences sont tenues	
« Audiences » de notification d'ordonnance pénale	Les « audiences » de notification demeurent annulées	Les notifications des ordonnances sont réalisées par LRAR. Il n'y aura pas de reprise des audiences de notification des ordonnances pénales avant septembre 2020
Audiences de police C5	Les audiences demeurent annulées	Le parquet réexamine tous les dossiers concernés afin de réorienter vers d'autres réponses pénales certaines procédures (OP C5, alternatives aux poursuites, classement) et de réduire le stock de dossiers à audier. Les audiences du tribunal de police reprendront en septembre 2020.
Convocations devant le délégué du procureur	Toutes les convocations demeurent pour l'instant annulées	

AUDIENCES CIVILES

Audiences civiles hors JAF et JCP Amiens	Procédures sans audience	Tableau diffusé mensuellement avec indication des dates d'audiences
Audiences JAF	Les audiences se tiennent	Elles se déroulent au sein du palais (salle des assises et salle 108)
Audiences AE mineurs	Reports sauf urgences sur convocation des JE	
Référé TJ	Les audiences se tiennent	
Audiences JCP Amiens	Procédures sans audience	Gestions des rôles par Mme Desmazières

► Semaine du 11 au 15 mai 2020

■ Lundi 11 mai :

- 9h00 – Tribunal pour enfant (salle 122)
- 14h00 - JAF C5 (salle assises)
- 14h30 – Comparution immédiate (salle 105)

■ Mardi 12 mai :

- 9h00 – Correctionnelle collégiale (salle 105)
- 9h00 - JAF C6 (salle assises)
- 9h00 - JAF C2 – ONC (salle 108)
- 14h00 - JAF C3 (salle assises)
- 14h00 – Correctionnelle collégiale (salle 105)

■ Mercredi 13 mai :

- 8h30 - Correctionnelle juge unique (salle 105)
- 8h30 – CRPC (salles 123 et 122 – 9 dossiers)
- 9h00 – JAF ONC C4 (salle des assises)
- 9h00 - Référé TJ (salle 108)
- 14h30 – Comparution immédiate : (salle 105)

- 14h00 - JAF C1 (**salle des assises**)

■ **Jeudi 14 mai :**

- 8h30 – CRPC (**salles 123 et 122 – 5 dossiers**)
- 9h00 – Correctionnelle collégiale (**salle 105**)
- 13h30 - Correctionnelle juge unique (**salle 122**)
- 14h00 – Correctionnelle collégiale (**salle 105**)
- 14h00 - JAF C5 (**salle des assises**)

■ **Vendredi 15 mai :**

- 8h30 – CRPC (**salles 123 – 6 dossiers**)